**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018**

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Nombre de membres présents : 9**

**Qui ont pris part à la délibération : 9**

**Date de convocation : 4 septembre 2018**

**Date d’affichage : 4 septembre 2018**

L’an deux mil dix-huit, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mérobert, dûment convoqué, s’est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MARTIN Alain, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Arlette BREGERE, Evelyne BAILLY, MM. Arnauld DENICOLAI, Gérard LACRAMPE, Mme Marie-Patricia LACRAMPE, MM. Ghislain LEJARS, Marc BIROT et Jean-Marc BREGERE

**Absentes excusées :** Marie-Pierre DARTOIS, Cynthia SAVARIT

**Secrétaire de séance** : M. Gislain LEJARS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

* **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2018 et demande aux conseillers s’ils sont d’accord sur les termes et si celui-ci est bien le reflet de la réunion.

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

* **DCM 2018/17 : BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Considérant** l’exposé de Madame BAILLY, Maire-adjointe en charge des finances de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **Décide** de procéder à la régularisation suivante :

**INVESTISSEMENT**

**Dépenses :**

**020 : Dépenses Imprévues : - 9 990,00 €**

**21571 : Matériel roulant - voirie + 9 990,00 €**

**Total 0,00 €**

* **DCM 2018/18 : BUDGET ASSAINISSEMENT : Participation des frais de personnel au service assainissement**

**Considérant** l’obligation d’entretenir le réseau d’assainissement mis en service depuis plusieurs années ;

**Considérant,** le nettoyage hebdomadaire des pompes de relevage effectué par l’agent technique, et la partie administrative de la secrétaire de Mairie ;

Monsieur le Maire propose une participation financière correspondante aux frais de personnel affecté au service assainissement par un forfait annuel de 8 000,00 €.

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **Accepte** la proposition ci-dessus énoncée
* Cette participation financière sera mandatée sur le budget assainissement et titré sur le budget communal.
* **DCM 2018/19 : COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE L’ETAMPOIS SUD-ESSONNE : Répartition du fonds de péréquation**

L’article 144 de la loi de finances pour 2012 a créé un nouveau fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour organiser, à l’échelle nationale, une nouvelle péréquation horizontale au sein du bloc communal.

Ce dispositif a fait l’objet d’une codification aux articles L.2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. En 2012 et 2013 la Communauté de Communes de l’Etampois Sud Essonne a pris en charge l’intégralité du prélèvement de l’ensemble intercommunal (CCESE + communes).

Face à la montée en puissance de ce dispositif, la CAESE a ensuite maintenu son niveau de participation financière afin de tempérer, au profit des communes, l’impact de l’évolution de ce fonds.

Ainsi, en 2014 la CCESE a conservé le montant du prélèvement pris en charge en 2013, soit 192 065,00 €, allant au-delà de la part de droit de commune fixée à 102 838,00 €, prenant ainsi en charge un montant de 89 227,00 € imputable aux communes.

Pour 2015 le montant du prélèvement pour l’ensemble du territoire était de 352 048,00 €.

Cette augmentation massive, couplée à l’impossibilité de mettre en œuvre le régime dérogatoire proposé, a conduit à la répartition selon le régime de droit commun calculée par les services de l’État, soit 110 503,00 € pour la CCESE et 241 545,00 € pour ses communes membres.

Pour 2016, le montant du prélèvement pour l’ensemble du territoire s’établissait à 610 327,00 €, soit en hausse de 73% par rapport à 2015 et la répartition selon le régime de droit commun était la suivante :

* CAESE : 213 768,00 €
* Communes : 396 559,00 € avec répartition selon le potentiel financier

Pour 2017, et face à l’augmentation importante du prélèvement opéré sur le territoire, la CAESE a proposé de prendre en charge 100% de l’accroissement du montant du fonds, qu’il s’agisse de la part CAESE ou de la part imputable aux communes.

La CAESE a ainsi pris en charge la hausse totale de 193 853,00 €.

En 2018, la contribution du territoire, part CAESE et parts communales, enregistre une nouvelle à hausse de 31 473,00 € supplémentaires.

Par solidarité envers les communes, la CAESE propose de poursuivre son important effort financier en considérant les 193 853,00 € pris en charge en 2017 et en prenant en charge 50% de l’accroissement 2018, soit :

En concertation avec l’ensemble des communes de l’EPCI, il est proposé que la répartition de l’effort budgétaire soit supportée à 50% entre la CAESE et les communes membres :

* CAESE : 423 357,00 €
* Communes : 412 295,50 € avec répartition selon le potentiel financier

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|   |  | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | TOTAL |
| Répartition de droit commun | communes | 129 858 € | 174 797 € | 241 545 € | 396 559 € | 533 506 € | 552 726 € | 2 028 991€ |
| CAESE | 62 207 € | 102 838 € | 110 503 € | 213 768 € | 270 674 € | 282 927 € | 1 042 917 € |
| TOTAL | 192 065 € | 277 635 € | 352 048 € | 610 327 € | 804 180 € | 835 653 € | 3 071 908 € |
| Répartition pratiquée | communes | - | 85 570 € | 241 545 € | 396 559 € | 396 559 € | 412 295 € | 1 532 528 € |
|  | CAESE | 192 065 € | 192 065 € | 110 503 € | 213 768 € | 407 621 € | 423 358 € | 1 539 380 € |
|  | TOTAL | 192 065 € | 277 635 € | 352 048 € | 610 327 € | 804 180 € | 835 653 € | 3 071 908 € |
| Avantage communes | 129 858 € | 89 227 € | 0 € | 0 € | 136 947 € | 140 431 € | 496 463 € |

Cette proposition de répartition s’écartant de plus de 30 % de la répartition de droit commun, il convient d’appliquer la répartition « dérogatoire libre ».

En conséquence, afin d’être mise en œuvre, deux modalités alternatives de validation sont prévues, soit l’approbation à l’unanimité du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois suivant la notification, soit une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire et, dans un délai de deux mois, l’approbation des deux tiers des Conseils Municipaux.

A défaut de délibération dans ce délai, l’avis des Conseils Municipaux sera réputé considéré comme favorable.

Pour mémoire, sur la période 2013/2018, la mise en place du régime dérogatoire aura permis aux communes d’économiser 496 463,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

* **D’approuver** la répartition dérogatoire libre telle que proposée ci-après :



**Vu** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l’arrêté de Monsieur le Préfet 2008-PREF/DRCL-642 du 16 décembre 2008 portant création de la Communauté de Communes de l’Etampois Sud Essonne ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n°2012-PREF/DRCL-558 du 26 septembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de l’Etampois Sud Essonne ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n°2014-PREF/DRCL-846 du 19 novembre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de l’Etampois Sud Essonne et révision correspondantes de ses statuts en vue de sa transformation en Communauté d’Agglomération ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n°2015-PREF/DRCL-661 du 7 septembre 2015 portant transformation de la Communauté de Communes de l’Etampois Sud Essonne en Communauté d’Agglomération ;

**Vu** l’avis favorable de la Commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer à l’unanimité :

* **Approuve** la répartition dérogatoire libre telle que proposée ci-dessus
* **DCM 2018/20 : COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE L’ETAMPOIS SUD-ESSONNE : Rapport de la Commission Locale d’Evaluation des charges Transférées (CLET)**

**Considérant** l’exposé de Madame BAILLY, Maire-adjointe en charge des finances de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

* **Approuve** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des charges Transférées du 12 juin 2018.
* **DCM 2018/21 : CONSEIL DEPARTEMENTAL : Avenant n°1 à la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif « EssonneTéléAssistance »**

**Vu** l’exposé de Monsieur le Maire ;

**Considérant** que le dispositif « Essonne TéléAssistance » est mis en place par les services du Département depuis le 1er janvier 2002 ;

**Considérant** l’intérêt de ce dispositif destiné à favoriser le soutien à domicile des personnes dépendantes et à lutter contre l’isolement, et conformément aux dispositions du schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016 et en faveur des personnes handicapées 2013-2018, le Département reconduit cette prestation ;

**Considérant** la décision du Département de prolonger la durée initiale du marché jusqu’au 6 octobre 2018, suivi d’une période transitoire de quatre mois jusqu’au 5 février 2019 afin de permettre, entre le titulaire actuel et le titulaire du futur marché, le cas échéant, une passation des équipements existants dans des conditions optimales.

Il y a donc lieu de passer un avenant n°1 à la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif « EssonneTéléAssistance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer à l’unanimité :

* **Accepte** de passer un avenant n°1 à la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif « EssonneTéléAssistance ».
* Autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 à la convention et tout document y afférent
* **DCM 2018/22 : SOCOTEC : Convention pour la vérification des équipements sportifs du City Stade**

**Vu** l’exposé de Monsieur le Maire ;

**Considérant** l’installation d’un City Stade courant 2017 ;

**Considérant** la nécessité d’effectuer une vérification annuelle des installations sportives du City Stade afin d’en garantir la sécurité ;

**Considérant** la proposition de convention de la Société SOCOTEC Equipements, sise à Sainte Geneviève des Bois (91712), Le Francilien, ZAC des Ciroliers, 38 Rue Clément Ader, Fleury ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer à l’unanimité :

* **Accepte** de passer une convention avec la Société SOCOTEC Equipements, sise à Sainte Geneviève des Bois (91712), Le Francilien, ZAC des Ciroliers, 38 Rue Clément Ader, Fleury ;
* **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférents
* **DCM 2018/23 : CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France) : Remise en concurrence du groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD)- 2020/2023**

**Vu** l’exposé de Monsieur le Maire ;

**Considérant** l’échéance des marchés d’assurances IARD au 31 décembre 2019 et au vu des délais nécessaires pour une telle procédure, le CIG les remet en concurrence en 2019 ;

**Considérant** la nécessité de prendre part à la mise en concurrence et être destinataire des résultats qui en seront issus, il y a lieu de prendre une délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer à l’unanimité :

* **Accepte** de prendre part à la mise en concurrence et être destinataire des résultats qui en seront issus
* **DCM 2018/24 : SIARJA (Syndicat mIxte pour l’Aménagement et l’Entretien de la Rivière Juine et ses Affluents) : Désignation d’un membre titulaire et d’un membre suppléant**

**Considérant** l’exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** l’adhésion de la Communauté d’Agglomération de l’Etampois Sud-Essonne au SIARJA pour les territoires sis sur le Bassin versant de la Juine de ses communes membres non adhérentes à ce syndicat, à savoir les communes de :

* Angerville,
* Authon-la-Plaine,
* Boutervilliers,
* Brières-les-Scellés,
* Congerville-Thionville,
* Estouches,
* Mérobert,
* Monnerville,
* Plessis-Saint-Benoist,
* Pussay,
* Saint-Escobille.

Il appartient à présent au Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de l’Etampois Sud-Essonne de désigner, dans le cadre d’une autre délibération, ses représentants au sein du Comité Syndical du SIARJA qui seront amenés à siéger pour ces communes.

Pour la commune d'Angerville, il s'agit de proposer 2 titulaires et 2 suppléants.

Et pour les autres communes, il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée les candidatures pour être délégués au SIARJA :

Proposent leur candidature pour les postes de :

* Titulaire : M. LACRAMPE Gérard
* Suppléant : M. DENICOLAI Arnauld

Le Conseil Municipal procède à main levée au vote des délégués du SIARJA.

Sont élus à l’unanimité :

* Titulaire : M. LACRAMPE Gérard
* Suppléant : M. DENICOLAI Arnauld
* **QUESTIONS DIVERSES**
* **Machines à pains**: Monsieur le Maire laisse la parole aux habitants présents à la séance qui font part des nuisances sonores et autres que présentent la machine à pain à son emplacement actuel, soit bruit des moteurs des voitures, la musique, les gaz d’échappement, les mégots de cigarettes, les gobelets, le bruit du clapet, la lumière des phares, les discussions, les incivilités… Un déplacement de la machine est envisagé en fonction des possibilités selon la convention établie et le point de fourniture électrique.
* **Salle des Fêtes** : La pose sur les lampadaires d’un système permettant d’éteindre l’éclairage pendant la nuit est envisagée afin de mettre fin aux désagréments nocturnes de ce lieu. Des devis seront demandés prochainement.
* **Prélèvement à la source** : En vue de la mise en place dès le 1er janvier 2019 du prélèvement à la source sur les bulletins des indemnités des élus, actuellement trimestriels, Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour la mensualisation de ceux-ci.
* **Fête du Village** : Madame BREGERE donne un compte rendu financier succinct, soit :
	+ Dépenses : 5 464,51 €
	+ Recettes : 2 069,33 €

Et précise qu’il y avait moins de monde que l’an dernier.

* **Questions diverses** : Monsieur le Maire informe les membres présents de la demande de Madame DARTOIS, ne pouvant être présente au Conseil Municipal, d’aborder certaines questions transmises par courriels. En son absence, les membres présents demandent le report de ces questions lors d’un prochain Conseil Municipal.
* **SIAEP** (Syndicat Intercommunal d’Adduction d’Eaux Potable de la région du Plessis-Saint-Benoist) : Madame BREGERE et Monsieur LACRAMPE rendent compte de la réunion du 4 septembre 2018, notamment sur le point relatif à l’engagement dans le groupement de commande d’études des aires d’alimentation de captage et de définition des plans d’actions.
* **La Poste** : Madame BREGERE fait part du courriel de Monsieur MARLIN, Député de l’Essonne, qui invite les élus à un rassemblement le 12 septembre 2018 à 8h00 devant le Centre de Coquerive à Etampes, afin de dénoncer les dysfonctionnements des services de La Poste et de soutenir le personnel.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Maire, La Secrétaire de Séance, Les Conseillers

MARTIN Alain Ghislain LEJARS